

# Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France

**Séance du 24 avril 2018**

**Délibération n°2018/162**

## **AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 MORIN POUR L'ORGANISATION D'UNE DESSERTE LOCALE DE TYPE TRANSPORT À LA DEMANDE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/N°28 en date du 30 mars 2016 portant sur la fusion des Communautés de Communes « Brie des Morin » et « Cœur de la Brie » ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 1<sup>er</sup> juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Brie des Morin n°54/2014 du 26 juin 2014 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du Cœur de la Brie n°31-2014 du 2 juillet 2014 ;
- VU** la délibération de la Communauté de Communes du Pays Fertois n°S.8-0053 du 8 octobre 2014 autorisant le passage du transport à la demande sur son territoire ;
- VU** les autorisations des Communes de Provins et de Coulommiers autorisant le passage du transport à la demande sur leur territoire ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2015/061 du 11 février 2015 ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 13 mai 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2017/134 relative à l'avenant n°1 de la convention de délégation de compétence du 13 mai 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des 2 Morin n°02/2017 du 4 janvier 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 2 Morin n°87/2017 du 23 mars 2017 approuvant l'avenant n°2 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2017/710 approuvant l'avenant n°2 ;

- VU la délibération du Conseil communautaire des 2 Morin du 22 mars 2018 ;
- VU la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 11 avril 2018 ;
- VU le rapport n°2018/158 à 162 ;
- VU les avis de la Commission de l'offre de transport en date du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale de type transport à la demande avec la Communauté de Communes des 2 Morin ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France, et de la mise à jour du plan de transport, à compter de la date de mise en place du service délégué.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE